

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 07 octobre 2024 de la société 3TECHNOLOGIES représentée par M. Azize LADJEROUD et située ZA CAMPARIAN NORD 33670 VAYRES ;

Considérant qu'en raison d'un terrassement de 28 mètres sur l'accotement pour un raccordement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation « **lieudit le Carpentey** » à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 30 jours.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'un terrassement de 28 mètres sur l'accotement pour un raccordement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation « **lieudit le Carpentey** » à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 30 jours, travaux effectués par la société 3TECHNOLOGIES représentée par M. Azize LADJEROUD et située ZA CAMPARIAN NORD 33670 VAYRES

La circulation sera règlementée « **lieudit le Carpentey** » comme suit :

- Empiètement sur chaussée : Largeur de voie maintenue de 2 mètres
- Les places avec un tracé bleu (*voir plan en annexe*) seront bloquées le temps des travaux

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Azize LADJEROUD au 06.19.93.22.72.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Azize LADJEROUD de la société 3TECHNOLOGIES.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Michaël CENNI



Réalisation d'une RAS sur T70AL dipôle 00021.  
Prévoir nacelle pour le raccordement. Terrassement  
LA 28 mètres + pose d'une gaine TPC 90.

